

Arrêté permanent

Le Président de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;

Direction des Moyens
Techniques
Voirie – Réseaux Divers

Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions modifiée par la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route ;

N° 2017-CS-151

Vu le code pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 ;

OBJET :

Réglementation des opérations livraisons pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes sur l'avenue du Général De Gaulle et sur la rue Etienne Sébert à Treillières

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre l'ensemble des mesures de prévention pour assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires ayant une servitude de voirie sur la rue Etienne Sébert, rue Simone de Beauvoir et avenue De Gaulle ;

Considérant les directives préfectorales transmises dans le cadre du plan Vigipirate relative à la surveillance autour des sites sensibles et des bâtiments ouverts au public ainsi que sur les lieux de rassemblements à forte influence ;

Considérant l'implantation d'un chantier de construction donnant sur les deux voies d'accès principales aux établissements scolaires du centre-ville;

Considérant la nécessité de faciliter la circulation des bus scolaires aux horaires d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement ;

Sur proposition de la direction générale des services;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les livraisons par des camions d'un Poids Total en Charge de plus de 3.5 tonnes sont interdites avenue De Gaulle et rue Etienne Sébert du :

Lundi au vendredi en période d'activité scolaire
Entre 07h45 et 08h15 et entre 16h45 et 17h15.

ARTICLE 2 – Les infractions à l'article premier seront sanctionnés au titre de l'article R417-10 définissant le stationnement gênant .Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate conformément à l'article R325-14 du code de la route

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville de Treillières

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché sur les voiries mentionnées à l'article premier, il entrera en vigueur dès sa publication et son affichage.

ARTICLE 5 – Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Treillières
- Madame la Directrice Générale des Service de la ville de Treillières
- Madame la Directrice des Services Techniques de la ville de Treillières
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle sur Erdre
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la ville de Treillières,

chargés ainsi que leurs agents, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de publication : ...17/08/2017...

A Grandchamp des Fontaines, le 17/08/2017
Le Président de la CCEG,
Yvon LERAT

